

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 2023



ID : 033-243300696-20231212-DEL_2023_025-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents : 16 Délégués Suppléants présents : 6 Délégués votants : 22+2
Délégués ayant donné procuration : 2

Jérémie GAILLARD donne pouvoir à François MERVEILLEAU

Colin SHERIFFS donne pouvoir à Olivier JONET

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE.

Délégués suppléants présents : Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Jérémie GAILLARD, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Luc DUBOURG, Gérard DUMAS, Robert BOMBARD, Mickael CORTES, Milouda M'SSIÉH, Chantal ROCHEREAU, Jacques DEJEAN, Serge POUJARDIEU, Michel DESQUEYROUX, Jean-Claude DUPIOL, Michèle LABROUCHE, Martine LAGARDERE.

DÉLIBÉRATION N°2023-025- Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Le secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA

PUBLIÉE LE :

Fait à Gironde sur Dropt,

Le Président,

Michel FEYRIT